



## CHARTRE DES VOYAGES SCOLAIRES

Vu la circulaire DAF 3 du 28/04/99 du Rectorat de l'Académie de TOULOUSE, le Conseil d'Administration du Collège du Montalet à LACAUNE réuni le Lundi 20 Mars 2017 décide :

### Cadre pédagogique et général

**Article 1 :** Principe de l'adéquation des voyages au Projet d'Etablissement.

Les voyages ou sorties sont organisés sous l'autorité du chef d'établissement dans le cadre d'une action éducative pour le compte des élèves. Ils doivent être justifiés par un objectif pédagogique.

**Article 2 :** Principe d'autorisation systématique des voyages au premier C.A de l'année scolaire, et principe de prévision du budget de chaque voyage et des modalités d'organisation.

- Une fiche du voyage ou de la sortie précisera :
  - Présentation du voyage : destination  
date ou prévision de période  
objet
  - Responsable du voyage
  - Divisions concernées
  - Nombre de participants
  - Montant maximum de la participation des familles
  - Modalités des gestions retenues (voyagiste de gestion directe par un organisateur).
  - Liste des accompagnateurs
  - Assurance annulation (MAIF ou celle du voyagiste)
- Sera jointe une autorisation parentale
- Sera jointe une fiche de documents à fournir avec les dates limites auxquelles il faudra les retourner dûment complétés et signés.
- Sera jointe une fiche santé
- Sera joint un engagement du transporteur
- Tout changement de date ou de budget sera communiqué aux parents d'élèves et voté au conseil d'administration.

Chaque voyage fera l'objet d'un vote et d'un acte administratif.

**Article 3 :** Principe de l'obligation scolaire

Si des élèves ne participent pas à un voyage, un emploi du temps sera établi pendant la durée du voyage et les élèves seront soumis à la même obligation scolaire qu'en temps ordinaire avec les mêmes contrôles de présence. Pour mémoire, si 2% de l'effectif d'une classe ne participe pas au voyage, le Chef d'Etablissement est en droit de l'annuler.

**Article 4 :** Choix des participants

Dans le cas où le nombre d'élèves souhaitant participer est supérieur au nombre de places proposées, seront prioritaires les élèves dont l'implication dans le projet justifie leur présence et qui montrent un comportement adapté au sein du collège.

## **Article 5 : Obligations des participants**

- Chaque participant devra avoir un comportement irréprochable et être sérieux dans son travail. Il devra être investi en classe et dans le projet avant le départ. Si tel n'était pas le cas, il serait exclu du voyage ou de la sortie..
- Chaque participant doit respecter le règlement intérieur lors des voyages ou sorties sous peine de sanction
- Chaque participant devra respecter les enseignants ou le personnel encadrant. Tout comportement irrespectueux ou violent sera sanctionné.
- Chaque participant devra respecter les lois et la population des pays visités sous peine de sanctions ( conseil de discipline, exclusion...) ou d'un rapatriement immédiat en France aux frais des responsables légaux.

## **Article 6**

Principe de diffusion systématique de la Charte aux familles dont l'enfant participe à un voyage et aux enseignants.

## **Article 7**

Les enseignants organisateurs s'engagent à faire une réunion d'informations et à répondre à toutes questions relatives au voyage pédagogique.

## **Cadre financier du voyage**

Le budget de l'établissement ne saurait être amputé du fait de l'organisation d'un voyage. De même aucun bénéfice ne saurait être constaté.

**Article 8 :** Principe de la participation des familles pour un voyage de plus d'une nuit et de deux jours.

- **Participation maximal des familles**
- Versement préalable au voyage
- Echelonnement des versements : les échéances seront proposées en C.A en même temps que le budget.
- Le paiement des familles devra être effectué aux dates prévues dans le calendrier fourni .
- Aides demandées : aucun élève ne doit être écarté pour des raisons financières (des aides sont possibles)

Des actions peuvent être organisées en concertation avec les familles et les élèves pour réduire le coût des voyages et favoriser la participation de l'ensemble de la communauté éducative.

**Article 6 :** Modalités d'utilisation des reliquats.

Reversement aux familles : si la somme est inférieure ou égale à 10 € par élève les reliquats seront affectés aux voyages suivants. Au-delà, l'établissement s'engage à rembourser les familles.

**Article 7 :** Cas d'annulation de voyage

En cas de force majeure, si un voyage est annulé par l'organisme, les familles seront remboursées en fonction des sommes déjà versées.

**Article 8 :** Désistement d'un élève.

Le désistement d'un élève est admis en cas de force majeure (maladie, décès, chômage ou autre problème familial grave) : reversement des sommes déjà versées.

Tout désistement devra être justifié par un document écrit (certificat médical, déclaration de chômage...)

**Article 9 :** Défaut de crédit pour chèque sans provision.

Des mesures traditionnelles de recouvrement seront mises en œuvre par l'Agent Comptable.

**Article 10 :** Participation du F.S.E :

Le F.S.E du Collège a entre autres buts celui de faciliter financièrement les sorties pédagogiques et les voyages pédagogiques des élèves. Ce sont les instances du F.S.E qui fixeront leur participation

La participation du F.S.E sera inscrite sur chaque budget de chaque voyage, voté au conseil d'administration. Le montant voté ne pourra pas être modifié. Un chèque sera remis à l'Agent Comptable .

